



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2020 débutant à 17 h 00, dans la salle du Conseil et via téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-dessous. Veuillez noter que le nombre de personnes pouvant assister à la séance se limite à 12 et que ceux-ci doivent réserver leur place.

Demande : N° 2020-0010

Immeuble : Lot 5 508 590, avenue de Grenoble

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. De ce fait, toute personne intéressée aura la possibilité de se faire entendre par le Conseil dans les 15 jours suivant le présent avis écrit, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Puisque les places seront limitées pour la séance, les personnes intéressées à cette demande de dérogation mineure sont invitées à se manifester, avant le 17 septembre 2020, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com et ce, avant midi. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de septembre 2020.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier